

- Procès-Verbal -
Comité Syndical du Parc Naturel Régional de la Guyane
- 18 Juin 2024-

Lieu : Salle de réunion du PNRG

Heure : 10 :10

Étaient Présents :

• **Membres :**

- M. Jean-Paul FERREIRA :	Président
- Mme Violaine MACHICHI-PROST :	1 ^{er} Vice-Présidente
- M. Jean-Claude LABRADOR :	2 ^{ème} Vice-Président
- M. Patrick COSSET :	4 ^{ème} Vice-Président
- M. Randolph JADFARD :	Délégué
- M. Louis Jérôme LEBA :	Délégué
- M. Christian CLET :	Délégué suppléant de M. GONCALVES

• **Invités :**

- M. Xavier DELAHOUSSE	Adjoint au chef de Service PEB - DGTM
------------------------	---------------------------------------

• **Personnel**

- Mme Monique ELFORT :	Directrice Adjointe
- M. Antoine LOUIS-ALEXANDRE :	Responsable CDTLCT
- Mme Anna GROUT :	Responsable CUB
- M. Nicolas CORALIE :	Responsable CAT
- M. Lionel BENOIT :	Chargé de Communication
- M. Nicolas MONSABERT :	Informaticien
- Mme RIBERE-MAGEN Kétura :	Assistante de Direction – Resp R.H

Etaient Absents excusés :

• **Membres :**

- M Stéfano KANA :	3 ^{ème} Vice-Président
- M. Charles GONCALVES ARNAUD :	Délégué
- Mme Dominique BERTONI :	Déléguée

Etaient Absents :

• **Membres :**

- M. Pierre DESERT :	Délégué
- M. Yves VANG :	Délégué
- Mme Francine GANE :	Délégué
- M. François RINGUET :	Délégué
- M. Jean-Philippe CHAMBRIER :	Délégué
- Mme Solange Iranise ROGER :	Délégué
- M. Maurice JUNIEL :	Délégué
- M. Grégory IREMEPO :	Délégué

• **Invités :**

- M. Richard TABLON :	Payeur territorial
- M. Frédéric BLANCHARD	Directeur Biodiversité et APA CTG

L'ordre du jour est le suivant :

I. Rapports

- SMPNRG/PMG/015 DM N°1 du SMPNRG
- SMPNRG/PMG/016 Comptes de gestion 2023 du SMPNRG
- SMPNRG/PMG/017 DM N°2 du SMPNRG

Le Président accueille les élus, le quorum est atteint. La séance est ouverte.

I/ Rapports

1/ DM N°1 du SMPNRG

Rapport présenté par Mme ELFORT

La Décision Modificative N°1 de 2024 du PNRG s'élève en dépenses et en recettes à 322 663,90 € qui ajouté au budget primitif, totalise le budget global annuel à 4 385 847,17 euros. Ce montant est un complément de l'excédent de fonctionnement positif du compte administratif du budget principal, non-prise en compte au vote du budget unique le 12 avril 2024.

I – La section de fonctionnement

A – Les Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 322 663,90 euros et sont constituées pour l'essentiel :

- Contrat de prestations de services pour la mise à jour des immobilisations :	20 000,00 €
- Annonces et insertions :	22 663,90 €
- Fêtes et cérémonies :	20 000,00 €
- Catalogues et imprimés :	20 000,00 €
- Transports collectifs du personnel :	40 000,00 €
- Voyages, déplacements et missions :	30 000,00 €
- Concours divers (cotisations...) :	30 000,00 €
- Charges de personnel (abondement) :	70 000,00 €
- Titres annulés sur exercice antérieur :	70 000,00 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement :	322 663,90 €

B- Les Recettes

Les recettes nouvelles s'élèvent à 322 663,90 euros et correspondent au complément d'excédent de fonctionnement positif qui n'avait pas été comptabilisé dans le budget unique le 12 avril 2024. La Paierie ayant envoyé une mauvaise version du compte de gestion le 2 avril.

Par la même occasion le compte de gestion définitif remis le 15 mai par la Paierie sera présenté au vote de l'assemblée.

- Excédent de fonctionnement reporté (002) : 322 663,90 €

II – La section d'investissement

- Pas de mouvement.

C'est donc un document qui est présenté.

Les élus sont invités à se prononcer.

Avis et Observations :

M. FEREIRA : Il s'agit d'une régularisation comptable.

M. JADFARD : Pour les dépenses, elles sont nouvelles ?

Mme ELFORT : Ce sont de nouvelles dépenses.

Il n'y a plus d'observation. Il est procédé au vote.

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le comité syndical adopte la décision modificative N°01 du PNRG.

2/ Comptes de gestion 2023 du SMPNRG

Rapport présenté par Mme ELFORT

Suite au vote le 12 avril 2024 du compte administratif 2023 du budget principal du SMPNRG, il a été procédé au transfert des excédents vers le budget unique 2024 dans notre logiciel de comptabilité E-MAGNUS.

Nous avons constaté à ce moment-là une différence d'un montant de + 322 663.90€.

Une vérification de tous les documents comptables, a mis en exergue que le dernier compte de gestion qui avait été transmis par la Paierie Territoriale ne prenait pas en compte toutes les opérations, contrairement aux fiches budgétaires de cette même Paierie Territoriale qui étaient en concordance.

Nous avons donc demandé à la Paierie Territoriale le compte de gestion définitif pour refaire le rapprochement. Ce document nous est parvenu le 15 mai 2024, et il est bien en concordance avec le compte administratif 2023 du SMPNRG.

Il est proposé de traiter cette formalité par un vote de l'assemblée, pour entériner un document budgétaire équilibré.

Les élus sont invités à se prononcer.

Il n'y a plus d'observation. Il est procédé au vote.

Votants :

Pour : 07

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité syndical vote le compte de gestion 2023 du SMPNRG.

3/ DM N°2 du SMPNRG

Rapport présenté par Mme ELFORT

La Décision Modificative N°2 du PNRG s'élève en dépenses et en recettes à 80 000 € qui ajouté au budget primitif, totalise le budget global annuel à 4 465 847,17 euros.

I – La section de fonctionnement

A – Les Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 80 000,00 euros et sont dédiées exclusivement à la préparation de la charte :

- Prestataire de service : 60 000,00 €

- Transport collectif : 12 000,00 €

- Hébergement : 8 000,00 €

TOTAL Dépenses de fonctionnement : 80 000,00 €

B- Les Recettes

Les recettes nouvelles s'élèvent à 80 000,00 euros et concernent :

- Complément de dotation DGTM : 80 000,00 €

TOTAL Recettes de fonctionnement : 80 000,00 €

II – La section d'investissement

- Pas de mouvement.

C'est donc un document budgétaire équilibré qui est présenté et sur lequel je vous invite à délibérer.

Les élus sont invités à se prononcer.

Il n'y a pas d'observations. Il est procédé au vote.

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le comité syndical adopte la décision modificative N°2 du PNRG.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée 10 :30.

APPROUVE AU COMITE SYNDICAL DU 17 SEPTEMBRE 2024